ABM ENTREPRISE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7500 euros
Siège social : Place Boisouze
35400 Saint-Malo
482470812 RCS Saint-Malo

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 09/12/2022

Le 09/12/2022 à 10 heure, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, Place Boisouze 35400 Saint-Malo.

Chaque associé a été convoqué par la Gérance par lettre remise en main propre.

L'assemblée est présidée par Tristan LEVEQUE Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Magali LEVEQUE, demeurant 23 rue des Rochers 35440 DINGE détenteur de la pleine propriété de 175 parts, cent soixante-quinze parts ;
- Tristan LEVEQUE, demeurant 23 rue des Rochers 35440 DINGE détenteur de la pleine propriété de 325 parts, trois cent vingt-cinq parts ;

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification permanente de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 23 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 juin de chaque année, à compter du 30 Juin 2023.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois, jusqu'au 30 Juin 2023.

En conséquence, l'article «Exercice social» des statuts est modifié comme suit :

« **ARTICLE 23 - Exercice social**
L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

Le gérant
Tristan LEVEQUE

ABM ENTREPRISE
7, Place Boisouze 35400 SAINT-MALO
Tél. 02 99 82 14 30 - Port. 06 88 75 45 79
contact@plomberie-abm.com
TVA : FR 79 482 470 812 - SIRET : 482 470 812 000 25

Les associés
Tristan LEVEQUE Magali LEVEQUE